



République Française

Accusé de réception en préfecture
095-219506045-20221213-61-2022-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

Département du Val d'Oise
COMMUNE DE SURVILLIERS

DELIBÉRATION N°61-2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SURVILLIERS

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre (13/12/2022)

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Mme le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la **présidence de Mme Adeline ROLDAO-MARTINS, Maire.**

Etaient	Adeline ROLDAO-MARTINS	Didier WROBLEWSKI	Maryse GUILBERT	François VARLET
Présents :	Sandrine FILLASTRE	Fabrice LIEGAUX	Nadine RACAULT	Michel RAES
(25)	Eric GUEDON	Ahmed LAFRIZI	Marina CAMAGNA	Jean-Jacques BIZERAY
	Laurent CARLIER	Josette DAMBREVILLE	Eric SZWEC	Géraldine PEUCHET
	Sylvie DUPOUY	Amadeu SENE	Annie PANNIER	Anthony ARCIERO
	Laëtitia ALAPHILIPPE	Daniel BENAGOU	Christine SEDE	Nelly GICQUEL
	Djey Di KAMARA			

Absents représentés : Mme RACAULT donne pouvoir à Mme GUILBERT ; M. SENE donne pouvoir à M. LAFRIZI

Absents non représentés :

Secrétaire de séance : Sandrine FILLASTRE

Autorisation de signature d'une convention avec le conseil départemental du Val d'Oise relative aux modalités de gestion et de maintenance des équipements de feux tricolores dits « récompenses » rue de la Gare (RD922) sur le territoire et à la demande de la commune de Survilliers

Dans le cadre de l'arrêté du 09 avril 2021, modifiant l'instruction interministérielle sur la Signalisation Routière (IISR) autorisant l'usage de signaux tricolores pour réguler la vitesse des véhicules en agglomération sous certaines conditions, **la municipalité de Survilliers a souhaité, dans le cadre de sa politique de sécurité routière, de prévention et de tranquillité publique, porter un projet d'installation dudit dispositif.** Ce faisant, des travaux d'installation de feux tricolores dits « récompenses » seront financés et réalisés par la Commune de Survilliers, à proximité du 30 rue de la Gare (RD 922) sur le territoire de ladite commune.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 09 avril 2021, modifiant l'IISR autorisant l'usage de signaux tricolores pour réguler la vitesse des véhicules en agglomération sous certaines conditions,

Considérant qu'une autorisation préalable du conseil départemental est nécessaire, pour réaliser les travaux sur la RD 922, d'installation de feux tricolores dits « récompenses » ,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ :**

ARTICLE 1^{er} : **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant de signer avec le conseil départemental du Val d'Oise, la convention relative aux modalités de gestion et de maintenance des équipements de feux tricolores dits « récompenses » rue de la Gare (RD922), et tous les documents qui s'y rapportent, sur le territoire de la commune de Survilliers ;

ARTICLE 2 : **PRECISE** que cette délibération sera transmise à Madame la Présidente du conseil départemental du Val d'Oise.

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Adeline ROLDAO-MARTINS



A. ROLDAO-MARTINS